Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_52-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-52

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, ~~Caroline KOENIG~~, ~~Johan BERTRAND~~, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, ~~Isabelle LE CARDINAL~~, ~~Julien MEHEUST~~, Anthony LE COCGUEN, Sandra LE VACON, ~~Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Johan BERTRAND a donné procuration à Michel PETRA
Marine CARDINAL a donné procuration à Laurent CARRÉ
Caroline KOENIG a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN
Isabelle LE CARDINAL a donné procuration à Sandrine DAMANY
Julien MEHEUST a donné procuration à Anthony LE COCGUEN

Secrétaire de séance : Gilles NICOL

Nombre de présents : 10 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 24 août 2026

2026-52 : DÉCISION MODIFICATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le budget principal de l'exercice en cours,

Madame Marie-Annick première adjointe et en charge des finances, rappelle que la commune a engagé par le passé des frais d'études imputés au compte 203 du budget principal. Selon la réglementation comptable en vigueur (nomenclature M57), ces frais doivent faire l'objet d'un apurement régulier.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_52-DE

Deux situations se présentent :

1. **Pour les études non suivies de travaux (Réhabilitation de la mairie) :** La collectivité doit procéder à une sortie non budgétaire de ces biens par le compte 193. Cette procédure s'effectue par la transmission de certificats administratifs d'absence de travaux au comptable public. Ces certificats ont d'ores et déjà été établis.
2. **Pour les études suivies de travaux :** Leur montant doit être intégré au coût des travaux par une opération d'ordre budgétaire (un mandat au compte de l'immobilisation et un titre au compte 203). Ces opérations nécessitent obligatoirement l'ouverture de crédits au chapitre globalisé 041. Conformément aux échanges avec le Trésor Public, le montant à régulariser s'élève à 7 798.20 €.

Afin de permettre au comptable de passer ces écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une Décision Modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget principal visant à ouvrir les crédits au chapitre 041, qui s'établit comme suit :
    - En dépense d'investissement : compte 2131 (Bâtiments publics) - chapitre 041 pour 7 798.20 €
    - En recette d'investissement : compte 203 (Frais d'études) - chapitre 041 pour 7 798.20 € ;
- **PREND ACTE** de l'établissement par Monsieur le Maire des certificats administratifs d'absence de travaux concernant la réhabilitation de la mairie, permettant l'apurement non budgétaire de ces frais ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à ces opérations budgétaires d'ordre sont inscrits et disponibles au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et pièces comptables correspondants, ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Gilles NICOL

Le Maire,
Michel PETRA